



Les chartes d'usage de l'informatique à l'école

publié le 22/10/2008 - mis à jour le 03/12/2010

Descriptif :

L'usage des services liés aux technologie de l'information et de la communication doit se faire dans le respect de la charte régissant l'usage du système d'information par les personnels du ministère de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers présentée dans cet article.

Des services liés aux technologie de l'information et de la communication sont proposés dans les écoles de l'académie :

- accès sécurisé à internet,
- accès au service d'hébergement de pages web,
- accès à la messagerie électronique et à des services de communication,
- protection contre les virus informatiques.

L'usage de ces services doit se faire dans le respect de la charte régissant l'usage du système d'information par les personnels du ministère de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers.

Cette charte est destinée aux membres de l'équipe éducative. Elle doit être annexée au règlement intérieur de chaque école.

Un document plus accessible aux élèves, la charte élèves, est proposée. Il pourra servir de point d'appui pour mener un travail pédagogique en classe permettant d'acquérir la première compétence du domaine 2 du B2i école : *Je connais les droits et devoirs indiqués dans la charte d'usage des TIC de mon école* .

Documents joints

 [Charte régissant l'usage du système d'information par les personnels du ministère de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers](#) (PDF de 115.8 ko)

 [Proposition de charte pour les élèves](#) (PDF de 45.7 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.